

## MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €  
Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le Jeudi 27 Novembre 2014 à 10h au siège social à NOGENT SUR SEINE (10400) Quai du Général Sarrail.

Les 15 actionnaires, présents ou représentés, possédant 477.107 actions sur les 495.984 actions composant le capital social, représentant 778.180 droits de vote sur la totalité des 797.943 droits de vote, soit un quorum de 96,19 % ont ainsi adopté les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 Juin 2014 auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 1.157 €.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	477.107	100	778.180	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4.462.535,29 € de la manière suivante :

- versement d'un dividende pour un montant total de 2.901.506,40 €
- le solde, au compte « Autres Réserves », soit 1.561.028,89 €

Le dividende net de l'exercice 2013/2014 est fixé à 5,85 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 15 Décembre 2014.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercices</b>	<b>2010/2011</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>
<b>Dividendes</b>	6,05 €	10 €	5,45 €

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	477.107	100	778.180	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2014 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	477.107	100	778.180	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	<b>Nb d'actions</b>	<b>% capital social</b>	<b>Nb de voix</b>	<b>% vote</b>
<b>Vote Pour</b>	477.107	100	778.180	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.*